



FORMULAIRE D'INSCRIPTION - BOURSE D'ECHANGES

Cette Bourse d'Echanges se déroulera les 29 et 30 juin prochains à l'occasion du Grand Prix de France Historique 2019. La Bourse d'Echanges se situera au cœur du village du Circuit de Nevers Magny-Cours.

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Email :

Carte National d'Identité n^o : Nombre de personnes présentes sur l'emplacement :

VOUS PROPOSEZ A LA VENTE : (DÉFINIR LES PRODUITS)

Réservation de l'emplacement : 5,00 € TTC le mètre linéaire - emplacement nu, loué en extérieur sans eau ni électricité - 5 mètres de profondeur maximum.

Pour confirmer votre inscription, un chèque de caution d'un montant de 50,00 € TTC sera demandé à l'ordre suivant : **ASA Nevers Magny-Cours**

Je souhaite réserver un emplacement de mètres linéaires.

Soit un montant total de : € TTC

Je déclare avoir pris connaissance des **Conditions Générales de Participation** concernant la Bourse d'Echanges qui se déroulera le Samedi 29 Juin 2019, de 09h00 à 20h00 et le Dimanche 30 juin 2019 de 09h00 à 18h00.

Fait à, le

Bulletin d'inscription à remplir et à retourner avant le **15/06/2019**, accompagné du règlement total à l'ordre suivant : **ASA Nevers Magny-Cours**

A l'adresse suivante :

Circuit de Nevers Magny-Cours
Bourse d'Echanges - Grand Prix de France Historique
Technopôle - CS 80001 - F 58471
Magny-Cours - France

Conditions Générales de Participation au verso



CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

ARTICLE 1 : Bourse d'Echanges de pièces détachées, documentation outillage, habillement, vieilles mécaniques, accessoires, produits d'entretien se rapportant aux autos modernes et anciennes.

ARTICLE 2 : Tous les objets qui n'ont pas de rapport avec les objets définis dans l'article 1 sont interdits. La distribution de prospectus est interdite en dehors des stands.

ARTICLE 3 : Les exposants qu'ils soient « particuliers » ou « professionnels » doivent être assurés par le biais d'une assurance responsabilité civile en cas de vol ou de dégradation de jour comme de nuit et doivent pouvoir justifier de cette assurance auprès des organisateurs.

ARTICLE 4 : Un gardiennage sera prévu durant la nuit du samedi soir jusqu'au dimanche matin, mais l'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Toute réservation ne sera effective qu'à réception du bulletin d'inscription et du règlement. Celui-ci devra être parvenu avant la date de clôture des inscriptions, mentionnée dans le bulletin. Le cachet de la poste faisant foi.
Le bulletin d'inscription devra être également accompagné du chèque du montant total de la réservation souhaitée, à l'ordre de ASA Nevers Magny-Cours.
Possibilité de recevoir une facture sur simple demande.
Toute personne n'ayant pas réglé la totalité de son emplacement sera interdite d'accès sur le site.
Le dossier d'inscription doit être accompagné de la fiche d'inscription remplie et signée et de son règlement total de réservation.

ARTICLE 6 : Tout désistement de la part d'un exposant devra être formulé par lettre recommandée avec accusé de réception, et parvenir 15 jours avant la date de l'événement à « Circuit de Nevers Magny-Cours / Technopôle / CS 80001 / F-58471 Magny-Cours / France »
Passé ce délai, la réservation ne sera pas remboursée.
En cas d'absence, le règlement ne sera pas remboursé sauf cas de force majeure et après acceptation de l'organisation.

ARTICLE 7 : Les emplacements doivent respecter strictement les dimensions définies au préalable avec les organisateurs.
Aucune installation ne doit dépasser sur les zones de circulation du public et sur les autres emplacements. Après déchargement des marchandises, les véhicules devront stationner sur le parking prévu à cet effet.

ARTICLE 8 : L'organisation établit le plan de la manifestation et attribue les emplacements au fur et à mesure des inscriptions (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 9 : Les exposants doivent laisser les emplacements dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations seront évaluées et facturées.

ARTICLE 10 : Les exposants s'engagent à respecter et ne pas encombrer les issues de secours.

ARTICLE 11 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature, d'annuler toute inscription ou d'exclure tout exposant qui viendrait à troubler le bon déroulement de la manifestation et ce, sans qu'il puisse réclamer une indemnité.

ARTICLE 12 : Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de litiges d'un exposant avec les services fiscaux, des fraudes ou douaniers et contributions.

Fait à le

Signature du participant :